

## N° Convocation : EF\_PH3\_0340

CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 -SESSION 1-

**Etablissement :** Faculté de Pharmacie Abulcasis  
**Filière :** Pharmacie  
**Semestre :** S5

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 5 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Pharmacie Abulcasis** qui auront lieu du **03 au 23 janvier 2025** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : FPA
- Emplacement : 40

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MATNI Taha
- N° d'inscription : INS-FPA00021117/2024
- CIN/Passeport : AD321282

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Bactériologie-Virologie systématique                     | 04/01/2025  | 15H00       |
| 2     | Pharmacognosie I   | 07/01/2025  | 15H00       |
| 3     | Médecine Sociale et Santé Publique                       | 09/01/2025  | 15H00       |
| 4     | Biochimie Métabolique                                    | 15/01/2025  | 15H00       |
| 5     | Recherche et NTIC I                                      | 17/01/2025  | 15H00       |
| 6     | Pharmacie Galénique I                                    | 20/01/2025  | 15H00       |
| 7     | Essais Physico-Chimiques et Nomenclature des Médicaments | 22/01/2025  | 15H00       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens